

21/12/2020

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020



*AFFICHAGE 29 DECEMBRE 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de décembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents :** Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**Procuration :** Pierre CASSE à Claude CAU.

**Absent excusé :** Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et 1 procuration et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur le Maire remercie les élus ayant participé à l'installation des guirlandes de Noël.

### 1. Validation du PV de la séance du 13 novembre 2020

La correction demandée par Monsieur Patrick BOILEAU étant faite, le PV de la dernière séance est validé.

### 2. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°17/2020 : achat vitrine extérieure pour un montant de 922.80 € à l'entreprise Manutan
- Décision n°18/2020 : Renonciation droit de préemption parcelle AE 141 et AE 358 (Propriété M GOULD – 6 rue du Paoulet)
- Décision n°19/2020 : Achat camion Nissan NT 400 pour un montant de 29 783.85 € et reprise de l'ancien camion pour un montant de 6000 €
- Décision n°20/2020 : Renonciation droit de préemption parcelle AD 34 (Piqué Sud) et AE 13 (Rue de Sainte-Christine)
- Décision n°21/2020 : Renonciation droit de préemption parcelle AH 122 et AH 164 (Rue des Charmilles – M PETIT)
- Décision n°22/2020 : Achat souffleur pour un montant de 749 € à l'entreprise SABATHE

Monsieur Jean-Pierre BALDET arrive à la réunion à 18h00.

### 3. Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan communal de sauvegarde mis en place en novembre 2014 au sein de la commune doit être mis à jour suite au renouvellement des élus et l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Par ailleurs, il a été pris en compte le risque de rupture du barrage du Portillon, qui ne l'était pas dans la première version.

Le nouveau moyen d'alerte mis en place par la Commune, à savoir, Panneau Pocket a aussi été rajouté à cette mise à jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, avec 9 voix pour, décide :

- D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle que le PCS liste les risques, les moyens, les personnes à risques sur la commune. Il permet aussi de savoir qui fait quoi lors d'une alerte.

Une réunion spécifique au PCS sera organisée pour connaître plus en détail de PCS.

Monsieur Patrick BOILEAU est en charge de la mise à jour des chemises ainsi que des fiches DICRIM destinées aux administrés.

#### 4. Attribution Travaux curage du ruisseau de Sainte Christine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le curage du ruisseau de Sainte-Christine doit se faire rapidement. Il existe actuellement une interprétation des textes que la DDT n'a toujours pas tranchée afin de déterminer qui, de la commune ou du SMGA a la compétence. Au vu de la faible marge restante sous les ponts pour le passage de l'eau, nous ne pouvons pas prendre le risque d'attendre indéfiniment. Nous ferons donc les travaux à compter de mi-mars.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis. Voici les tarifs proposés :

	Entreprise PENE & Fils	Entreprise SANSON & Fils	Société Nouvelle Rougé Séguéla
Montant HT	34 125.00 €	En attente de devis	40 879.95 €
TVA	6 825.00 €	En attente de devis	8 175.99 €
Montant TTC	40 950.00 €	En attente de devis	49 055.94 €

Dans l'attente du devis de l'entreprise Sanson & Fils, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération.

#### 5. Demande de subvention pour le curage du ruisseau de Sainte Christine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le curage du ruisseau de Sainte-Christine doit se faire rapidement. Dans la mesure où personne ne semble détenir la compétence permettant d'effectuer ces travaux, il incombe à la commune de faire ce curage afin de préserver la sécurité des habitants de la commune.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 40 879.95 HT soit 49 055.94 TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Curage du Ruisseau de Sainte-Christine	40 879.95 €	Subvention DETR 50 %	20 439.98 €
		Subvention CD 31 15 %	6 131.99 €
		Subvention Région 15%	6 131.99 €
TOTAL HT	40 879.95 €	Part Communale	8 175.99 €
TVA	8 175.99 €	TVA	8 175.99 €
TOTAL TTC	49 055.94 €	TOTAL TTC	49 055.94 €

La part communale et la TVA sera financée sur les fonds propres de la commune soit 16 351.98 €.

En conséquence, après en avoir délibéré et avec 8 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2021.
- Sollicite l'aide de l'Etat pour ces travaux de curage très urgent.
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et au curage du ruisseau de Sainte-Christine

#### 6. Demande de subvention pour la rénovation du toit du Lavoir - DETR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le toit du Lavoir, situé rue du Lavoir, a besoin d'être rénové pour assurer la conservation du bâtiment d'une part et pour des raisons de sécurité d'autre part.

La rénovation de ce toit a été inscrite au programme « Petit Patrimoine » de la Communauté de Communes. N'ayant eu aucun retour, Monsieur le Maire préfère anticiper l'éventuel rejet de ce dossier et souhaite demander des subventions.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 14 086.00 € HT soit 15 494.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Rénovation Toit du Lavoir	14 086.00 €	Subvention CD 31 40 %	5 634.40 €
		Subvention DETR 40 %	5 634.40 €
TOTAL HT	14 086.00 €	Part Communale	2 817.20 €
TVA	1 408.60 €	TVA	1408.60 €
TOTAL TTC	15 494.60 €	TOTAL TTC	15 494.60 €

La part communale et la TVA sera financée sur les fonds propres de la commune soit 4 225.80 €.

En conséquence, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2021.
- Sollicite l'aide de l'Etat pour ces travaux de rénovation du toit du Lavoir.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à la rénovation du toit du Lavoir.

#### 7. Demande de subvention pour la rénovation du toit du Lavoir – CD 31

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les portes de la mairie de la garderie et de la cantine. Effectivement, ces portes ne sont plus de la toute première jeunesse et n'est plus étanche. Ce changement permettrait donc une économie d'énergie.

De plus, ce changement permettrait de répondre aux normes de sécurité pour les éventuelles évacuations d'urgence.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions afin de réaliser ce projet.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 9 024.00 € HT soit 10 828.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Porte mairie	3 375.00 €	Subvention CD 31 40 %	3 609.60 €
Porte Garderie	3 817.00 €	Subvention DETR 40 %	3 609.60 €
Porte Cantine	1 832.00 €		
TOTAL HT	9 024.00 €	Part Communale	1 804.80 €
TVA	1 804.80 €	TVA	1 804.80 €
TOTAL TTC	10 828.80 €	TOTAL TTC	10 828.80 €

La part communale et la TVA sera financée sur les fonds propres de la commune soit 3 609.60 €.

En conséquence, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2021.
- Sollicite l'aide du département pour ces travaux de changement des portes de la mairie, garderie et cantine.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à ce dossier.

#### 8. Demande de subvention changement portes mairie, garderie et cantine - DETR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les portes de la mairie de la garderie et de la cantine. Effectivement, ces portes ne sont plus de la toute première jeunesse et ne sont plus étanches à l'air. Ce changement permettrait donc une économie d'énergie. La sécurité n'est plus, non plus, assurée.

De plus, ce changement permettrait de répondre aux normes de sécurité pour les éventuelles évacuations d'urgence.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions afin de réaliser ce projet.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 9 024.00 € HT soit 10 828.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Porte mairie	3 375.00 €	Subvention CD 31 40 %	3 609.60 €
Porte Garderie	3 817.00 €	Subvention DETR 40 %	3 609.60 €
Porte Cantine	1 832.00 €		
TOTAL HT	9 024.00 €	Part Communale	1 804.80 €
TVA	1 804.80 €	TVA	1 804.80 €
TOTAL TTC	10 828.80 €	TOTAL TTC	10 828.80 €

La part communale et la TVA sera financée sur les fonds propres de la commune soit 3 609.60 €.

En conséquence, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2021.
- Sollicite l'aide de l'Etat pour ces travaux de changement des portes de la mairie, garderie et cantine.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre BALDET propose, afin de conserver le cachet du bâtiment, de ne pas changer la porte extérieure de la mairie mais de créer une double porte.

Cette option va être étudié plus en détail.

### 9. Demande de subvention changement portes mairie, garderie et cantine – CD 31

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les portes de la mairie de la garderie et de la cantine. Effectivement, ces portes ne sont plus de la toute première jeunesse et ne sont plus étanches à l'air. Ce changement permettrait donc une économie d'énergie. La sécurité n'est plus, non plus, assurée.

De plus, ce changement permettrait de répondre aux normes de sécurité pour les éventuelles évacuations d'urgence.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions afin de réaliser ce projet.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 9 024.00 € HT soit 10 828.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Porte mairie	3 375.00 €	Subvention CD 31 40 %	3 609.60 €
Porte Garderie	3 817.00 €	Subvention DETR 40 %	3 609.60 €
Porte Cantine	1 832.00 €		
TOTAL HT	9 024.00 €	Part Communale	1 804.80 €
TVA	1 804.80 €	TVA	1 804.80 €
TOTAL TTC	10 828.80 €	TOTAL TTC	10 828.80 €

La part communale et la TVA sera financée sur les fonds propres de la commune soit 3 609.60 €.

En conséquence, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2021.
- Sollicite l'aide du Département pour ces travaux de changement des portes de la mairie, garderie et cantine.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à ce dossier.

### 10. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative à la demande de Madame Fraissinet-Bescond, Receveuse, pour augmenter les crédits du compte 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) suite au prélèvement FPIC du mois d'octobre.

Monsieur le Maire détaille la décision modificative comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Fonctionnement Dépenses</b>				
<b>605</b> : Achat matériel et équipement de travaux	2 500 €	-70 €		2 430 €
<b>739223</b> : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0 €		+70 €	70 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	752 815.52 €	-70 €	+70 €	752 815.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 9 voix pour, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

#### 11. Nouvelle Bonification Indemnitare d'un agent communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent communal exerce depuis le 1<sup>er</sup> février 2013 les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, la salubrité, à la conduite des véhicules et à des tâches techniques dans une commune de moins de 10 000 habitants. Ces fonctions ouvrent droit à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 10 points. Le versement de cet avantage est obligatoire.

Il convient donc de procéder à la régularisation de la situation de l'agent par le versement de la NBI de 10 points depuis le 1<sup>er</sup> février 2013 au 30 octobre 2020, soit la somme de 3 483.11 € net.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, avec 9 voix pour, décide :

- D'approuver la régularisation de la situation de cet agent par arrêté et de lui verser la somme de 3 483.11 € net.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette régularisation.

Monsieur le Maire explique que ce sera juste un jeu d'écriture car il s'agit juste d'une régularisation pour absence d'arrêté et que l'agent en question a bien reçu sa NBI depuis sa nomination.

#### 12. Remboursement de frais à Mme FABRE Lydia, 3<sup>ème</sup> adjointe

Madame Lydia FABRE est troisième adjointe déléguée aux affaires scolaires.

A ce titre, cette dernière se charge des achats afférents au bon fonctionnement de l'ALAE. A la demande de la direction de l'ALAE, elle a acheté des fournitures lors de promotion. La mairie n'ayant pas de compte dans ce magasin, Madame FABRE à avancer les frais liés à cet achat, soit la somme de 38 €.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 38.00 € à Madame Lydia FABRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le remboursement de 38 € à Madame Lydia FABRE.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

#### 13. Modification délibération n°58-2020 – Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réception d'un mail de le Sous-Préfecture, le Conseil Municipal doit procéder à la modification de la délibération n°58-2020 relative aux indemnités de gardiennage de l'église.

En effet, il apparaît que la fonction d'élus est incompatible avec celle de gardien des églises.

De ce fait, Madame Yvelise LEDOS ne peut percevoir cette indemnité.

Monsieur le Maire propose donc de verser l'indemnité de gardiennage des églises à :

- Monsieur Arnaud RICHARD, domicilié à Bagnères de Luchon. Il percevra une indemnité de 120.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et avec 9 voix pour :

- DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église de Montauban de Luchon, en faveur de Monsieur Arnaud RICHARD, reconnu gardien de cette église communale.
- ACCORDE la somme de 120.97 € à Monsieur Arnaud RICHARD pour indemnité de gardiennage.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **14. Choix du nom de l'école**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa volonté de donner un nom à l'école de la commune et informe que cette décision appartient au conseil municipal.

Pour cela, Monsieur le Maire à demander aux élèves, aux parents d'élèves, aux habitants de la commune ainsi qu'aux conseillers municipaux de soumettre leurs idées tout en leur demandant de proposer des noms de femmes.

Après consultation, les deux noms cités le plus souvent sont les suivants :

- Simone VEIL
- Britt et Ingrid LAFFORGUE

Monsieur le Maire propose donc de procéder à un vote afin de définir le nom de l'école.

Après avoir voté à main levée, le Conseil municipal, avec 6 voix pour « Simone VEIL » et 3 voix pour « Britt et Ingrid LAFFORGUE », décide de baptiser l'école de la commune :

- SIMONE VEIL

Madame Lydia BUSCAGLIA précise que le choix du nom de Simone VEIL permettra une meilleure exploitation scolaire par les enseignants.

#### **15. Avenant au PV de mise à disposition des biens - Assainissement**

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Pierre CASSE, conseiller municipal, pour son investissement dans ce dossier complexe et fastidieux. Effectivement, le transfert a eu lieu en décembre 2012 et la commune va enfin pouvoir finir le transfert.

Madame Lydie BUSCAGLIA explique que sur le budget rien ne va paraître. Les emprunts ne paraîtront plus sur notre budget, ce qui permettra à la commune d'avoir une meilleure capacité d'emprunt. La commune aura une créance à long terme qui figurera sur un compte d'attente.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un avenant concernant le PV de la mise à disposition des biens relatif au transfert de compétence de l'assainissement au SMEA.

En effet, après le travail fourni par Monsieur Pierre CASSE, il apparaît que des modifications doivent être apportées.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant établie par le SMEA.

Après avoir voté, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :



- Approuve l'avenant proposé par le SMEA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **16. Procès-Verbal de mise à disposition des biens - Eau**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur le procès-verbal de la mise à disposition des biens relatif au transfert de compétence de l'eau au SMEA.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de procès-verbal établie par le SMEA.

Après avoir voté, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- Approuve le procès-verbal proposé par le SMEA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **17. Mise en place des astreintes hivernales**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reporter cette délibération. En effet, le Centre de Gestion n'a pas rendu son avis sur cette délibération.

Le Conseil Municipal ne peut donc pas délibérer.

Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec la Trésorière, les astreintes de cet hiver seront payées en heures supplémentaires à hauteur des montants prévus par la loi.

## **18. Mise en place du temps partiel**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressées, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant

- la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, décide

**Article 1 :** D'instituer le temps partiel au sein de la Mairie de Montauban de Luchon et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien pour les contrats annualisés, hebdomadaire pour les autres contrats.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellement devront être formulés dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement de la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Si l'agent est placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Pendant les périodes de formation stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

**Article 2 :** Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du jour de la décision, après transmission aux services de l'Etat, publication et / ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au

fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant le nombre notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

## 19. Taux promus / promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire explique que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour :

- Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Madame Isabelle AUFRERE s'absente de la réunion à 19h18.

## 20. Défense du réseau départemental des Finances Publiques

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le directeur régional des Finances publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son « nouveau réseau de proximité » (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances publiques dans notre département.

Pour le COMMINGES, il envisage pour 2021:

- La spécialisation progressive du Centre des Finances publiques (CFP) de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité et donc le départ de la gestion des régies communales et intercommunales du Comminges. Où est la proximité ?
- Le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de SALIES DU SALAT et de SAINT-BEAT-LEZ vers le service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Gaudens.
- La fermeture de toutes les caisses des CFP, sauf Saint-Gaudens, remplacées par la Française des jeux (entreprise privatisée), via les buralistes, pour encaisser en espèces et carte bancaire les impôts, amendes, loyers, cantines etc.
- La transformation de services de pleine compétence territoriale en antenne de Muret du service de publicité foncière (SPF) et du centre des impôts fonciers (de Saint-Gaudens).

Pour 2023 au plus tard, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public de proximité, avec :

- La fermeture du CFP de CAZERES
- La fermeture du CFP de SALIES DU SALAT
- La fermeture du CFP de SAINT-BEAT-LEZ
- La fermeture du CFP de MONTREJEAU
- Le transfert de l'ensemble des missions de ces quatre centres des Finances publiques vers les services de gestion comptable (SGC) de Bagnères de Luchon, Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse
- La création de 3 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), celui de Saint-Gaudens nommé en avril 2020 n'est toujours pas présent, devant reprendre la mission de conseil et d'expertise des 7 trésoriers actuels.

Notre mobilisation en 2019 avait permis d'enrayer cette casse en repoussant de quelques mois ces réformes et en permettant au service impôts des entreprises de garder sa pleine compétence.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les CFP et qui transfèreraient des charges financières de l'État vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable (SGC) qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable (CDL) qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de CFP de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des Finances publiques soient pourvus.

Le COMMINGES n'est pas une dépendance du Muretain, il doit garder des services de pleine compétence territoriale.

Nous refusons que l'État privatise la collecte de l'impôt à travers la Française des Jeux. Avec ce dispositif nos concitoyens des zones de SALIES DU SALAT, de SAINT BEAT-LEZ, de BOULOGNE SUR GESSE, et de MONTREJEAU sont oubliés car il n'y a pas de buralistes habilités.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « Vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne :

- Donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les sept centres des Finances publiques actuels CAZERES, SALIES DU SALAT, BOULOGNE SUR GESSE, SAINT GAUDENS, MONTREJEAU, SAINT BEAT-LEZ, BAGNERES DE LUCHON
- Annule ses projets NRP , encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries (CFP) sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

## 21. Motion de soutien - Ouverture des stations de ski

# #CET HIVER, JE SKIE !

Oui,

Monsieur le Président, il **FAUT ouvrir** les stations à Noël

LES PROFESSIONNELS DU SKI, APRES AVOIR ETE REÇUS LE 23 NOVEMBRE PAR LE PREMIER MINISTRE QUI LEUR A INDIQUE QU'AUUCUNE DECISION NE SERAIT PRISE AVANT AU MOINS 5 OU 10 JOURS, NE COMPRENNENT PAS QUE VOUS LEUR AYEZ SIGNIFIE LE LENDEMAIN ET EN DES TERMES A PEINE VOILES, QUE L'OUVERTURE DES STATIONS POUR LES VACANCES DE NOËL ETAIT EXCLUE.

Ils sont bien sûr responsables et conscients du contexte sanitaire, mais ils ne sont pas résignés car l'enjeu de Noël est majeur pour la montagne et parce qu'ils se sont mis tous ensemble en ordre de marche pour pouvoir ouvrir les stations, en offrant aux vacanciers les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Ils se battent parce qu'il s'agit d'un enjeu économique et social majeur pour une filière qui représente plus de 11 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, 2 milliards d'euros d'exportations, 400 millions d'euros d'investissements ; une activité qui fait vivre un tissu d'entreprises locales, qui emploie plus de 120 000 personnes dans des territoires dont l'économie locale repose souvent pour l'essentiel sur ce secteur.

Ils se battent parce que les vacances de Noël représentent entre 20% et 25% des recettes d'une saison qui ne se déroule que sur à peine plus de quatre mois dans l'année pour la très grande majorité des sites et donc pour laquelle chaque semaine compte.

Après une année 2020 très fragilisée par la fermeture brutale des domaines skiables en mars dernier, la non-ouverture des stations compromettrait gravement une saison qui s'annonce d'ores et déjà très difficile puisqu'on prévoit une chute de 30% au moins de la fréquentation en raison notamment du recul de la clientèle étrangère. Dans ce contexte certains hébergeurs envisagent de ne pas ouvrir leurs établissements cette année par crainte de ne pouvoir amortir leurs coûts sur le reste de la saison, avec toutes les conséquences qui en résulteraient pour l'écosystème.

Une station repose sur un collectif composé de partenaires publics (élus locaux, maire, conseillers départementaux & régionaux, sapeurs-pompiers, gendarmes...) et privés (exploitants de remontées mécaniques, moniteurs, hébergeurs, restaurateurs, supérettes, locations de ski, personnels médicaux, commerçants, exploitants de salles de spectacles...). C'est la coordination entre l'ensemble de ces acteurs qui garantit un bon fonctionnement de la station, en faisant souvent abstraction de ce qui relève du domaine public ou privé. En effet, les recettes privées contribuent dans d'importantes proportions au financement public à travers la fiscalité, tandis que les pouvoirs publics investissent

massivement pour l'entretien et la modernisation du domaine et font vivre les PME locales, garantissant un niveau d'emploi important.

Dans un élan collectif sans précédent, conscients de l'interdépendance des activités en station, les élus des stations, des régions, des départements, les parlementaires et les professionnels concernés (exploitants de domaine skiable, hébergeurs, écoles de ski, commerçants ...) ainsi que leurs salariés se sont mobilisés, en étroite concertation avec les pouvoirs publics, pour mettre en œuvre des protocoles sanitaires complets et inédits. Ainsi sur les domaines skiables - dont il faut souligner qu'ils constituent de grands espaces aérés - le port du masque sera obligatoire à bord des remontées, dans les files d'attente – qui seront organisées- et dans tous les bâtiments (gares, points de vente, services...) ; les règles de distanciation seront imposées dans toutes les files d'attente et les lieux de regroupement... Les conditions d'exploitation seront bien sûr adaptées et la vente de forfaits en ligne sera facilitée.

Bien sûr, nous ne demandons pas de dérogation par rapport aux mesures prises au niveau national (restaurants, bars discothèques). En revanche, les hébergeurs se sont organisés pour offrir les prestations de restauration à leurs résidents en toute sécurité (strict respect des règles de distanciation, même table attribuée à chaque client pour la durée du séjour...).

**Il y a en réalité dans une station les mêmes risques que dans n'importe quelle ville • 70% de la clientèle réside dans des appartements individuels - et il serait incompréhensible d'ouvrir au public des lieux fermés (théâtres, cinémas, musées...) alors qu'on interdirait les activités de plein air. Ce n'est vraisemblablement pas le choix de l'Espagne, d'Andorre, de la Suisse ou de l'Autriche, nos amis et concurrents de l'arc alpin, pour qui cette économie est aussi cruciale !**

Parallèlement - et c'est essentiel- sous l'égide des maires et en étroite corrélation avec les autorités préfectorales, les stations sont en train de se doter d'une capacité importante de tests qui pourraient être effectués dans de bonnes conditions de rapidité et de fiabilité. Ces centres de dépistage, pour lesquels un protocole de dépistage a d'ores et déjà été soumis aux autorités gouvernementales, auront vocation à tester tous les travailleurs des stations, publics comme privés, tous les 15 jours pendant la saison d'hiver. Cela permettra d'avoir une vision très fine de l'évolution de la situation et d'isoler encore plus rapidement ceux qui en auraient besoin. Des logements sont également prévus pour satisfaire à cette exigence.

S'agissant du risque de saturation supplémentaire des hôpitaux susceptible d'être généré par les accidents de ski, il doit faire l'objet d'une attention prioritaire, cela va de soi. Il faudra bien sûr apprécier l'évolution de la situation au cours des toutes prochaines semaines, mais il convient de ne pas non plus le surestimer : la très grande majorité des blessés sont traités en ambulatoire par les cabinets médicaux, les hôpitaux locaux sont le plus souvent un point de passage pour orienter les patients vers leur destination d'origine et il est extrêmement rare que les services de réanimation soient sollicités, enfin un recours à d'autres établissements sanitaires s'organise (cliniques, centres de soins etc.)

**On le voit, il n'y a aucune raison crédible à ne pas ouvrir la saison de ski dès les vacances de Noël.** Toutes les parties prenantes se sont préparées à l'ouverture, les stations sont prêtes et les équipes sont embauchées. Les professionnels ont tenu le plus grand compte de la crise sanitaire que nous traversons, d'abord par civisme mais aussi parce que c'est leur intérêt bien compris d'offrir aux visiteurs un environnement qui les rassure et leur permette de passer des vacances en toute sérénité.

Ils comprennent qu'eu égard au contexte, des décisions d'ouverture ne puissent pas encore être prises et à cet égard l'évolution des prochaines semaines sera décisive, il ne faut pas se précipiter, une décision mi-décembre permettrait encore de démarrer la saison dans de bonnes conditions.

**ALORS QUE LA SAISON EST COURTE ET QUE LES CLIENTS ETRANGERS SERONT PROBABLEMENT ABSENTS, NE PAS OUVRIR A NOËL, C'EST DEJA SACRIFIER LA SAISON, ET AVEC ELLE ET A COURT TERME, DES MILLIERS D'ENTREPRISES ET D'EMPLOIS.**

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise par simple solidarité au vu de la date tardive de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dépose sur la table du conseil municipal les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.

- DP SSCIV Les Pics des Pyrénées (clôture) déposée le 8/12/2020
- DP M CAU Marcel (Construction d'une pergola en bois) déposée le 17/12/2020
- PC Mr et Mme RODRIGUES (Nouvelle construction) déposé le 20/2020
- 11 CUa déposés depuis le dernier conseil municipal

### 23. Questions diverses

#### ➤ Eclairage de nuit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités que propose le SDEHG concernant l'éclairage de nuit.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Coupure totale de 0h00 à 6h00 : Mise en place d'horloge astronomiques (1750 € HT dont la part communale est de 460 € HT). **Economie réalisée : 3670 € par an**
- Rénovation éclairage + baisse de puissance de 23h00 à 5h00 : 195 000 € dont la part communale est de 49 000 €. Le SDEHG propose un financement sur 12 ans. **Economie réalisée les 12 premières années : 1 100 € par an puis 6000 € par an.**

#### ➤ Pool Routier

Monsieur le Maire propose d'inscrire les éléments suivant au programme du Pool Routier 2021 :

- Rue Cargue : Bordure pour l'écoulement de l'eau
- Rue du Lavoir : revêtement bicouche
- Rue de Langlade : revêtement bicouche
- Rue du Bié : revêtement bicouche

#### ➤ Panneaupocket

Monsieur le Maire rappelle que Panneau Pocket coûte 180 € par an et que c'est un excellent outil de communication. Madame Lydia FABRE demande s'il est possible de créer une variation de Panneaupocket pour inclure les parents d'élèves.

Monsieur le Maire va se renseigner.

#### ➤ SPA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la part de la SPA concernant une demande de subvention.

Le conseil municipal propose de leur verser 250 €.

Monsieur le Maire informe que cette subvention fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire  
Claude CAU

